

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet tenue le lundi 16 août 2021 à compter de 19h et se déroulant sous la présidence de monsieur le maire Serge Newberry.

Tel que requis par l'article 153 du Code municipal du Québec, un avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil soit :

Monsieur le Maire Serge Newberry  
Madame la conseillère Mona Donnelly  
Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke  
Monsieur le conseiller Martin Bertrand  
Monsieur le conseiller Mario Bérard  
Monsieur le conseiller Réjean Meilleur  
Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong

**Sont présents :**

Monsieur le Maire Serge Newberry  
Madame la conseillère Mona Donnelly  
Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke  
Monsieur le conseiller Martin Bertrand  
Monsieur le conseiller Mario Bérard  
Monsieur le conseiller Réjean Meilleur  
Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong

**Sont aussi présent-e-s :**

Madame Élane Déry, directrice générale

**Absence motivée :**

Monsieur le conseiller Mario Bérard

**1. Ouverture de la séance**

Mot de bienvenue

**2. Constatation du quorum**

Monsieur le Maire Serge Newberry constate que le quorum est atteint et il déclare la séance ouverte à 19h01.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour**

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Plainte à la Commission municipale du Québec – Frais juridiques afférents
- 4- Questions du public
- 5- Clôture de la séance

2021-08-166

**Adoption de l'ordre du jour**

Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke, appuyé par Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

**4. Plainte à la Commission municipale du Québec – Frais juridiques afférents**

2021-08-167

**Plainte à la Commission municipale du Québec – Frais juridiques afférents**

**CONSIDÉRANT QU'**une plainte a été formulée à la Commission municipale du Québec à l'encontre du maire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 711.19.1(2) du Code municipal du Québec prévoit que les frais juridiques de défense doivent être assumés par la municipalité et que le maire souhaite se prévaloir de cette mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** Me Marc Tremblay accepte de représenter le maire dans cette cause;

**EN CONSÉQUENCE**, Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke, appuyé par Madame la conseillère Mona Donnelly, propose et il est résolu de défrayer les honoraires, tel que le prévoit le Code municipal, liés au mandat octroyé par le maire à Me Marc Tremblay.

**Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers**

**5. Période de questions**

Aucune question n'est posée car aucun membre du public n'est présent.

**6. Clôture de la séance**

2021-08-168

**Clôture de la séance**

Madame la conseillère Alice Meilleur Pieschke, appuyé par Monsieur le conseiller Elie James Azola Moankong, propose et il est résolu de clore la présente séance à 19h20.

Je, Serge Newberry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature et à l'approbation par moi de toutes les résolutions et règlements qu'il contient au sens de l'article 53 du Code municipal.

---

Serge Newberry, maire

---

Élaine Déry, directrice générale